

N° 2022.09.09.203

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande de la SABOM en date du 08/09/2022 ;

**Considérant** les travaux de réparation assainissement avec empiètement sur chaussée, 2 rue Blanqui à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 3 au 21 octobre 2022, la SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de réparation assainissement avec empiètement sur chaussée, 2 rue Blanqui à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Un alternat de circulation par feux tricolore ou manuellement sera mis en place si nécessaire ;

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de la SABOM et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la SABOM et ses sous-traitants, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La SABOM et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 9 septembre 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.